

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Laon, le 14 décembre 2021

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 14 décembre 2021

Au titre des inondations et coulées de boue du 4 juin 2021 :

ROZOY-SUR-SERRE

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.

